



Chasse-sur-Rhône,
Le 08 juillet 2024.

Nos réf. : AB/MG – 2.K1

Objet : arrêté de mise à l'enquête publique du projet de déclassement partiel avant aliénation du chemin rural n° 7 – ancien Chemin Devalors

ARRETE n° 11/2024

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-1, 141-3 et suivants,
- Vu la délibération en date du 08 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager l'enquête publique portant sur le déclassement partiel du chemin rural n°7 - ancien Chemin Laurent Devalors à Chasse-sur-Rhône avant aliénation,
- Vu les pièces du dossier devant être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de désaffectation avant aliénation partiel d'une partie chemin rural n° 7 situé au Nord Est en proximité immédiate du pont SNCF du lundi 16 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 en mairie de Chasse-sur-Rhône aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Article 2 :

Monsieur BOURGUIGNON Jean-Yves est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Monsieur DELORY Jean-Jacques est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront consultables par le public à la mairie de Chasse-sur-Rhône pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie soit du lundi 16 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus (sauf samedi, dimanche et jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consigner éventuellement en mairie ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à sa disposition ou les adresser en mairie à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Le public pourra également adresser ses requêtes par courrier adressé à la mairie et par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : secretariat.cta@chasse-sur-rhone.fr

Article 4 :

L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie. Une copie du présent arrêté de sera également apposé sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le :

- Lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Chasse-sur-Rhône le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le conseil municipal délibèrera sur tout projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête publique seront ensuite adressés par monsieur le maire à la Préfecture.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie, sur les panneaux prévus à cet effet, publié par voie d'affichage à Chasse-sur-Rhône au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 08 juillet 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication